

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE CO-ACCREDITATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS CULTURE HUMANISTE ET SCIENTIFIQUE DE LA LICENCE MENTION HUMANITES

Vu le code de l'éducation en son article L613-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Article 1

Approuve la convention de co-accréditation entre l'université Bordeaux Montaigne et l'université de Bordeaux pour la mise en œuvre du parcours culture humaniste et scientifique de la licence mention humanités dans le cadre d'une co-accréditation établie pour la période 2022-2028

Article 2

La convention est annexée à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
23 votes pour
0 vote contre
0 abstention

Le président du conseil académique,

Dean Lewis





**CONVENTION RELATIVE A LA LICENCE CO-ACCREDITEE
MENTION « HUMANITES », PARCOURS « CULTURE HUMANISTE ET SCIENTIFIQUE »**

ENTRE

L'Université Bordeaux Montaigne
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont
le siège est Domaine universitaire 33607 PESSAC CEDEX.
N°SIRET : 19331766600017
Code APE: 8542 Z

Représentée par son président, Monsieur Lionel LARRE

Ci-après désignée par « Université Bordeaux Montaigne »

D'une part,

ET

L'Université de Bordeaux
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont
le siège est ayant son siège au 35, Place Pey-Berland - 33000 Bordeaux et
son adresse postale au 351, cours de la Libération 33405 TALENCE cedex
N° SIRET: 130 018 351 00010
Code APE : 8542 Z

Représentée par son président, Monsieur Dean LEWIS

Ci-après désignée par « Université de Bordeaux »

D'autre part,

Ci-après désignée chacune individuellement "**Partie**" et collectivement
"**Parties**".

**Vu le Code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
Vu l'arrêté du 29 juin 2022 accordant l'Université Bordeaux Montaigne en vue de la
délivrance de diplômes nationaux,
Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 accordant l'Université de Bordeaux en vue de la délivrance
de diplômes nationaux,**

Il est convenu ce qui suit,

Dans la présente convention, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la coopération administrative, pédagogique et financière de l'Université Bordeaux Montaigne et de l'Université de Bordeaux pour la mise en œuvre du parcours « Culture humaniste et scientifique » de la Licence mention « Humanités » dans le cadre d'une co-accréditation établie pour la période 2022-2028.

ARTICLE 2 - MODALITES DE PILOTAGE

Le pilotage du parcours « Culture humaniste et scientifique » est assuré par les co-responsables pédagogiques de ce parcours qui présenteront un bilan annuel au conseil de perfectionnement de la mention « Humanités ».

2.1 Liste des composantes concernées

Pour l'Université Bordeaux Montaigne :

- UFR Humanités,

Pour l'Université de Bordeaux :

- Collège Droit, science politique, économie et gestion, (DSPEG)
- Collège Sciences et technologies, (ST)
- INSPÉ de l'académie de Bordeaux

2.2 Fonctionnement de l'équipe pédagogique

Les enseignants et enseignants-chercheurs des deux établissements qui interviennent dans le parcours « Culture humaniste et scientifique » font partie intégrante de l'équipe pédagogique de la formation.

Chaque établissement signataire désigne un co-responsable pédagogique du parcours « Culture humaniste et scientifique ». Ces derniers veillent au bon fonctionnement du parcours, ils réunissent l'équipe pédagogique au moins une fois par an et assurent la liaison entre l'équipe pédagogique et les services administratifs de leur université. L'équipe pédagogique s'entend sur le contenu de l'ensemble des UE et décide des éventuels recours à des intervenants extérieurs.

Co- responsables pédagogiques :

Pour l'Université Bordeaux Montaigne : le co-responsable est désigné par la VP FVU après avis de la direction de l'UFR Humanités,

Pour l'université de Bordeaux : le co-responsable est désigné par le VP FVU après avis des directions des composantes concernées.

2.3 Composition du conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est mis en place et fonctionne en accord avec les lettres de cadrage sur les conseils de perfectionnement des universités partenaires l'Université Bordeaux Montaigne approuvée lors de la CFVU du 25/11/2022 (Annexe 2) et l'université de Bordeaux approuvée lors de la CFVU du 17/12/2020. (Annexe 3).

Il est présidé par le responsable de la mention « Humanités ». Il compte au minimum 12 sièges et comprend préférentiellement entre 12 et 16 sièges, avec la possibilité de prévoir un nombre supérieur de sièges pour les conseils qui fonctionnent en sous-commissions. Les deux établissements y sont représentés.

La mention « Humanités » est co-accréditée, la présente convention porte sur le parcours CHS. Le conseil se réunit en sous-commission pour traiter les spécificités du parcours « Culture humaniste et scientifique » qui fait l'objet de la co-accréditation. Cette sous-commission est présidée soit par le président du conseil de perfectionnement, soit, en son nom, par un des deux responsables du parcours « Culture humaniste et scientifique ». Le président veille à une répartition équitable des 2 établissements et des 4 composantes concernées par cette formation.

Il est conseillé que la sous-commission comporte un minimum de 8 membres représentant les 3 catégories d'utilisateurs (équipe de formation/étudiants/représentants des secteurs professionnels en lien avec la formation) qui composent le conseil de perfectionnement. Les deux établissements y sont représentés.

La composition nominative du conseil de perfectionnement est prise par arrêté du directeur de la composante (UFR Humanités) sur proposition du président du conseil. Elle est valable pour la durée de l'année universitaire, y compris en cas de changements de statut (démission de la fonction, réorientation, etc.). Elle est renouvelée automatiquement pour la durée de l'accréditation si aucun changement n'a lieu. Seuls les membres dont le statut a changé, sont remplacés en cours d'accréditation.

2.4 Missions du conseil de perfectionnement

La sous-commission mise en place pour le parcours « Culture humaniste et scientifique » se réunit sur convocation de son président autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an.

Le conseil qui fonctionne pour ce parcours en sous-commission, a pour mission de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs de dialoguer en vue de l'amélioration continue de la formation.

Les missions du conseil de perfectionnement sont définies conjointement par les deux parties selon les lettres de cadrage émises dans chaque établissement.

Notamment, afin de contribuer à l'amélioration continue de la formation, un bilan consolidé des heures effectuées par les co-responsables pédagogiques dans le cadre de cette formation sera présenté en fin d'année universitaire.

ARTICLE 3 – ADMISSIONS, INSCRIPTIONS et DELIVRANCE du DIPLOME

3.1 Admission des étudiants

Le parcours « Culture humaniste et scientifique » de la mention Humanités est une formation à capacité d'accueil limitée. Les modalités d'admission sont définies par la commission d'examens des vœux conformément aux critères généraux d'examen des vœux adoptés par les CFVU des deux établissements selon les mêmes termes. Les paramétrages des candidatures sur Parcoursup sont effectués par les services compétents de l'UBM.

3.2 Inscriptions administratives et pédagogiques

Les étudiants s'inscrivent administrativement et pédagogiquement à l'Université Bordeaux Montaigne. Ils s'inscrivent en inscription seconde à l'Université de Bordeaux où ils sont exonérés de droits d'inscription.

La double inscription permettra l'accès aux locaux et aux ressources pédagogiques.

3.3 Délivrance du diplôme

Les étudiants obtiennent à l'issue de leur cursus, le diplôme de Licence mention Humanités parcours « Culture humaniste et scientifique », délivré par l'Université Bordeaux Montaigne et faisant mention de la co-accréditation avec l'Université de Bordeaux en application de la circulaire NOR : ESR2312764C du 7-5-202 concernant les modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ainsi le nom de chaque établissement figure sur le diplôme en en-tête. Les arrêtés ministériels accréditant les deux établissements figurent dans les visas.

ARTICLE 4 – GESTION DES ENSEIGNEMENTS

4.1 – Organisation des enseignements

L'organisation et le calendrier des enseignements sont définis par l'équipe pédagogique sous la coordination des responsables pédagogiques. Elle respecte la maquette en annexe (Annexe 1) adoptée par la Commission des Formations et de la Vie Universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne et par la Commission des Formations et de la Vie Universitaire de l'Université de Bordeaux ou par les conseils de composantes selon les délégations en vigueur.

L'équipe pédagogique tente chaque année de concilier, autant que possible, les calendriers universitaires des deux universités.

4.2 – Locaux d'enseignement

L'affectation des locaux d'enseignement et des ressources techniques et pédagogiques afférentes est décidée par les instances compétentes des composantes concernées. Les lieux

d'enseignement sont répartis entre l'Université de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne selon l'établissement qui prend en charge les enseignements (cf Annexe 1).

4.3 – Ressources documentaires

L'accès aux ressources documentaires et pédagogiques des établissements partenaires co-accrédités est de plein droit pour tous les étudiants du parcours « Culture humaniste et scientifique ».

4.4 – Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences et organisation des examens

Les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences du parcours sont adoptées chaque année dans les mêmes termes avant la fin du premier mois suivant le début de l'année universitaire par la Commission des Formations et de la Vie Universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne et par la Commission des Formations et de la Vie Universitaire de l'Université de Bordeaux ou par les conseils de composantes selon les délégations en vigueur.

L'organisation de l'évaluation des connaissances et des compétences est à la charge de l'Université Bordeaux Montaigne où se déroulent les différentes épreuves.

Les modalités d'évaluation de connaissances et de compétences applicables à la formation, sont celles votées annuellement par chaque établissement pour les enseignements dont elle est responsable.

4.5 – Composition du jury

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne nomme annuellement par arrêté les membres composant le jury sur proposition des co-responsables du parcours.

ARTICLE 5 – ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS A BESOINS SPECIFIQUES

Chaque université accompagne, selon ses propres modalités, les étudiants à besoins spécifiques du parcours « Culture humaniste et scientifique » dans ses propres enseignements et sur ses propres campus : l'accompagnement relatif aux enseignements pris en charge et/ou se déroulant sur le campus de l'Université Bordeaux Montaigne relève de cette dernière; l'accompagnement relatif aux enseignements pris en charge et/ou se déroulant sur un des campus de l'Université de Bordeaux relève de l'université de Bordeaux.

Cet accompagnement comprend les actions relevant de l'évaluation des besoins, de la construction du plan d'accompagnement individuel et de sa mise en œuvre.

Le signalement initial est opéré par le pôle handicap de l'Université Bordeaux Montaigne qui prend attache avec le service PHASE de l'Université de Bordeaux. Un suivi coordonné est alors mis en œuvre.

Chacun des établissements assure le financement de l'accompagnement qui lui revient.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 – Répartition des enseignements

Les enseignements dispensés dans le parcours se répartissent globalement entre les deux parties selon le tableau disponible en annexe 1.

6.2 – Financement des enseignements

Chaque établissement prend en charge financièrement les enseignements tels qu'ils apparaissent dans le tableau disponible en annexe 1. Cela couvre la participation des enseignants statutaires de chacune des universités ainsi que les intervenants extérieurs aux établissements.

Les enseignements à la charge de l'Université de Bordeaux sont estimés à 484 HETD réparties sur les trois années du parcours et selon la répartition suivante : 61h pour DSPEG, 227h pour ST et 196h pour l'INSPE.

Les enseignements à la charge de l'Université Bordeaux Montaigne sont estimés à 1342 HETD réparties sur les trois années du parcours.

La gestion et le paiement des intervenants extérieurs recrutés conformément à l'article 2, alinéa 2.2 de la présente convention, seront assurés par les établissements en charge de l'enseignement (UE) concerné. A l'Université Bordeaux Montaigne, c'est la composante responsable de chaque UE qui assure ces tâches.

Chaque année, et avant la fin du premier semestre d'enseignements, les responsables pédagogiques du parcours envoient à chaque université le bilan précis des heures prévisionnelles pour l'année.

Les heures effectuées feront l'objet d'un bilan consolidé entre les parties en fin d'année universitaire présenté en conseil de perfectionnement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

7.1. Responsabilité à l'égard des tiers

Chacune des Parties reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les Parties déclarent avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels de son propre personnel, dans le cadre des activités prévues à la présente convention.

7.2. Dommages au personnel

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la protection sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève, et procède aux formalités qui lui incombent. La réparation des dommages subis par son personnel du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention

s'effectue à la fois dans le cadre de la législation relative à la protection sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'autre Partie.

7.3. Dommages aux biens

Chacune des Parties conserve à sa charge, sans recours contre l'autre Partie, sauf en cas de faute de cette dernière, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – NATURE DE LA CONVENTION

8.1 – Entrée en vigueur et durée de la convention

Nonobstant sa date de signature, la convention prend effet à partir de la rentrée universitaire 2022 et se termine à la fin du contrat quinquennal établi pour la période 2022-2028. Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

8.2 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er mars pour une résiliation effective à la rentrée universitaire suivante.

8.3 – Droit applicable et règlement des Litiges

Si des difficultés surviennent durant la période de validité de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant au-delà de 3 mois à partir de la date de notification du différend, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera seul compétent.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations, provoquée par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil français et de la jurisprudence française.

La Partie invoquant un événement, indépendant de sa volonté qui l'empêche d'exécuter ses obligations, ou un événement constitutif de force majeure doit en aviser l'autre partie dans les 10 jours suivant la survenance de cet événement.

Les Parties pourront s'entendre sur la suspension de la Convention pendant le temps où la Partie invoquant l'événement constitutif de force majeure se trouve dans l'impossibilité d'exécuter les obligations concernées en raison de la force majeure. Les obligations de la Convention reprendront dès que l'effet d'empêchement dû à la force majeure cessera, pour la durée restant à courir à la date de survenance dudit cas de force majeure. Les Parties pourront convenir que lorsque la force majeure empêche l'exécution de la Convention au-delà de trois (3) mois, la Convention fera l'objet d'un avenant pour l'adapter aux circonstances nées de la force majeure ou sera résiliée totalement ou partiellement.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Sont annexées à la présente convention dont elles font partie intégrante :

Annexe 1 – Maquette pédagogique comprenant la répartition entre les deux parties de la charge (en HETD) des enseignements sur les trois années du parcours. La charge apparaît pour chaque UE et fait apparaître une distinction au sein de l'UB entre les enseignements assurés et pris en charge par l'INSPE, le collège ST et le collège DSPEG.

Annexe 2 : Lettre de cadrage du conseil de perfectionnement de l'UBM

Annexe 3 : Lettre de cadrage du conseil de perfectionnement de l'UB

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Au jour de la conclusion de la présente convention, un traitement de données est mis en place afin d'assurer la gestion administrative et pédagogique des étudiants inscrits en formation initiale, en apprentissage et en formation continue. Les Parties restent chacune responsable pour leurs données personnelles et traitements respectifs.

Dans le cadre des deux traitements mentionnés, l'Université Bordeaux Montaigne et l'Université de Bordeaux sont en position de Responsables conjoints de traitement (article 26 dudit Règlement). A ce titre, les Parties conviennent que le fondement légal de ces deux traitements constituent la mission d'intérêt public prévue l'article 6 e) du Règlement susmentionné (le service public de l'enseignement supérieur « dispense la formation initiale; participe à la formation continue» et notamment «l'ouverture aux adultes de cycles d'études de formation initiale, ainsi que l'organisation de formations professionnelles ou à caractère culture particulières» art. L.123-3 et L.123-4 du Code de l'éducation). La durée de conservation est fixée à deux ans pour toute donnée collectée, conservée et traitée dans le cadre de la présente convention sous réserve de l'exception de conservation au titre des archives publiques (art. L211-1 et s. du Code du patrimoine), en l'occurrence pour une durée de dix ans d'après l'instruction ministérielle applicable.

Fait à Pessac, en deux (2) exemplaires originaux, le ...

**Le président de l'Université
Bordeaux Montaigne
M. Lionel LARRE**

Signature

**Le président de l'Université de Bordeaux
M. Dean LEWIS**

Signature

Annexe 1 - Maquette pédagogique

Parcours "Culture humaniste et scientifique"

Nature élément	Intitulés enseignements (80 caractères espaces compris)	ECTS	CNU (Département ou section)	VHE		Nbre de groupes	Charges des parties en HETD		
				CM	TD		UBM	UB-INSPE	UB ST
Semestre 1		30					253	35,0	26,0
1LDHU1 UE	Partage du savoir et des langues	3							
1LDHE11 ECUE	Séminaire interdisciplinaire	1	25 - Mathématiques	12		1	9	9,0	
1LDHC12 Liste à choix	Langue vivante	2							
1LDHE121 ECUE	Anglais dédié	2	11 - Langues/littératures anglaises et anglo-		24	1	24		
1LDHU2 UE	Sciences humaines et sociales	6							
1LDHE21 ECUE	Culture historique	3	22 - Histoire/civilisations : mondes modernes	4	20	1	26		
1LDHE22 ECUE	Culture philosophique	3	17 - Philosophie	4	20	1	26		
1LDHU3 UE	Sciences et techniques	6							
1LDHE31 ECUE	Sciences de la matière	3	4400 - Biochimie, biologie cellulaire et moléculaire	4	20	1			26,0
1LDHE32 ECUE	Mathématiques	3	25 - Mathématiques	4	20	1		26,0	
1LDHU4 UE	Arts	6							
1LDHE41 ECUE	Culture artistique	2	18 - Arts : plastiques, du spectacle, musique	4	10	1	16		
1LDHE42 ECUE	Atelier arts plastiques	4	18 - Arts : plastiques, du spectacle, musique		26	2	52		
1LDHU5 UE	Lettres	6							
1LDHE51 ECUE	Culture littéraire	2	9 - Langue et littérature françaises	4	20	1	26		
1LDHE52 ECUE	Atelier d'écriture	2	9 - Langue et littérature françaises		12	2	24		
1LDHE53 ECUE	Approches critiques de la langue	2	9 - Langue et littérature françaises	4	20	1	26		
1LCTY1 UE	Enjeux et outils de la recherche d'information et de l'orientation	3			24		24		
Semestre 2		30					203	12,0	64,0
2LDHU1 UE	Partage du savoir et des langues	3							
2LDHE11 ECUE	Séminaire interdisciplinaire	1	9 - Langue et littérature françaises	12		1	9,0		
2LDHC12 Liste à choix	Langue vivante	2							
2LDHE121 ECUE	Anglais dédié	2	11 - Langues/littératures anglaises et anglo-		24	1	24		
2LDHU2 UE	Sciences humaines et sociales	6							
2LDHE21 ECUE	Culture économique	3	5 - Sciences économiques	4	20	1			
2LDHE22 ECUE	Approches de la psyché	3	16 - Psychologie, psychologie clinique et soc	4	20	1	26		
2LDHU3 UE	Sciences et techniques	6							
2LDHE31 ECUE	Sciences de la matière	3	4400 - Biochimie, biologie cellulaire et moléculaire	4	20	1			26,0
2LDHE32 ECUE	Sciences de la vie	3	4400 - Biochimie, biologie cellulaire et moléculaire	4	20	1			26,0
2LDHU4 UE	Arts	6							
2LDHE41 ECUE	Culture artistique / musique	2	18 - Arts : plastiques, du spectacle, musique	4	10	1	16		
2LDHE42 ECUE	Ateliers MAO(12h)/Chorale(26h)	4	18 - Arts : plastiques, du spectacle, musique		38	2	52	12,0	12,0
2LDHU5 UE	Lettres	6							
2LDHE51 ECUE	Culture littéraire	3	9 - Langue et littérature françaises	4	20	1	26		
2LDHE52 ECUE	Approches critiques de la langue	3	9 - Langue et littérature françaises	4	20	1	26		
2LCTY1 UE	Méthodologie du travail universitaire	3			24		24		
Semestre 3		30					216	52,0	26,0
3LDHU1 UE	Partage du savoir et des langues	3							
3LDHE11 ECUE	Séminaire interdisciplinaire	1	9 - Langue et littérature françaises	12		1	18		
3LDHC12 Liste à choix	Langue vivante	2							
3LDHE121 ECUE	Anglais dédié	2	11 - Langues/littératures anglaises et anglo-		24	1	24		
3LDHU2 UE	Sciences humaines et sociales	6							
3LDHE21 ECUE	Culture historique	3	22 - Histoire/civilisations : mondes modernes	4	20	1		26,0	
3LDHE22 ECUE	Sciences politiques	3	4 - Science politique	4	20	1			
3LDHU3 UE	Sciences et techniques	6							
3LDHE31 ECUE	Sciences de la vie	3	4400 - Biochimie, biologie cellulaire et moléculaire	4	20	1			26,0
3LDHE32 ECUE	Mathématiques	3	25 - Mathématiques	4	20	1		26,0	
3LDHU4 UE	Arts	6							
3LDHE41 ECUE	Culture artistique/Arts du spectacle	2	18 - Arts : plastiques, du spectacle, musique	4	10	1	16		
3LDHE42 ECUE	Atelier théâtre	4	18 - Arts : plastiques, du spectacle, musique		26	2	52		
3LDHU5 UE	Lettres	6							
3LDHE51 ECUE	Culture littéraire	2	9 - Langue et littérature françaises	4	20	1	26		
3LDHE52 ECUE	Atelier d'écriture	2	9 - Langue et littérature françaises	4	12	2	30		
3LDHE53 ECUE	Approches critiques de la langue	2	9 - Langue et littérature françaises	4	20	1	26		
3LDHU6 UE	Compétences transversales	3			24		24		
3LCTY1 ECUE	Découverte du monde professionnel des sources d'information	3			24		24		
Semestre 4		30					229	0,0	61,0
4LDHU1 UE	Partage du savoir et des langues	3							
4LDHE11 ECUE	Séminaire interdisciplinaire	1	9 - Langue et littérature françaises	12		1	9		9,0

4LDHC12 Liste à choix	Langue vivante	2							
4LDHE121 ECUE	Anglais dédié	2	11 - Langues/littératures anglaises et anglo-		24	1	24		
4LDHU2 UE	Sciences humaines et sociales	6							
4LDHE21 ECUE	Epistémologie de l'histoire	3	22 - Histoire/civilisations : mondes modernes	4	20	1	26		
4LDHE22 ECUE	Anthropologie	3	20 - Anthropologie, ethnologie, préhistoire	4	20	1	26		
4LDHU3 UE	Sciences et techniques	6							
4LDHE31 ECUE	Sciences de l'environnement	3	4400 - Biochimie, biologie cellulaire et moléculaire	4	20	1			26,0
4LDHE32 ECUE	Astrophysique	3	35 - Structure et évolution Terre et planètes	4	20	1			26,0
4LDHU4 UE	Arts	6							
4LDHE41 ECUE	Culture radiophonique	2	18 - Arts : plastiques, du spectacle, musique	4	10	1	16		
4LDHE42 ECUE	Atelier technique et pratique de la radio	4	18 - Arts : plastiques, du spectacle, musique		26	2	52		
4LDHU5 UE	Lettres	6							
4LDHE51 ECUE	Culture littéraire	3	9 - Langue et littérature françaises	4	20	1	26		
4LDHE52 ECUE	Approches critiques de la langue	3	9 - Langue et littérature françaises	4	20	1	26		
4LDHU6 UE	Compétences transversales	3							
4LCY1 ECUE	Projet professionnel et identité numérique	3			24		24		
Semestre 5		30					216	62,0	24,0
5LDHU1 UE 1	Partage du savoir et des langues	6							
5LDHE11 ECUE	Pré-pro : séminaire terrain	4	9 - Langue et littérature françaises	12		1	18		
5LDHC12 Liste à choix	Langue vivante	2							
5LDHE121 ECUE	Anglais dédié	2	11 - Langues/littératures anglaises et anglo-		24	1	24		
5LDHX2 Liste à choix	Pré pro sciences humaines et sociales	6							
5LDHU21 UE 2	Education	6	23 - Géographie physique, humaine, économique		36	1			36,0
5LDHU22 UE 2	Journalisme	6	71 - Sciences information et communication		36	1	36		
5LDHU3 UE 3	Sciences et techniques	6							
5LDHE31 ECUE	Informatique	3	27 - Informatique		12	2			24,0
5LDHE32 ECUE	Mathématiques	3	25 - Mathématiques	4	20	1			26,0
5LDHU4 UE	Arts	6							
5LDHE41 ECUE	Culture artistique/Média numérique	2	18 - Arts : plastiques, du spectacle, musique	4	10	1	16		
5LDHE42 ECUE	Atelier image	4	18 - Arts : plastiques, du spectacle, musique		26	2	52		
5LDHU5 UE	Lettres	6							
5LDHE51 ECUE	Culture littéraire	2	9 - Langue et littérature françaises	4	20	1	26		
5LDHE52 ECUE	Atelier d'écriture	2	9 - Langue et littérature françaises		12	2	24		
5LDHE53 ECUE	Approches critiques de l'image	2	9 - Langue et littérature françaises	4	20	1	26		
Semestre 6		30					225	35,0	26,0
6LDHU1 UE 1	Partage du savoir et des langues	6							
6LDHE11 ECUE	Pré-pro : séminaire recherche	4	9 - Langue et littérature françaises	12		1	9		9,0
6LDHC12 Liste à choix	Langue vivante	2							
6LDHE121 ECUE	Anglais dédié	2	11 - Langues/littératures anglaises et anglo-		24	1	24		
6LDHX2 Liste à choix	Pré pro Sciences humaines et sociales	6							
6LDHU21 UE 2	Médiation	6	0 - Non concerné		36	1	36		
6LDHU22 UE 2	Education + Stage	6	22 - Histoire/civilisations : mondes modernes		36	1	36		
6LDHU3 UE 3	Sciences et techniques	6							
6LDHE31 ECUE	Sciences de l'environnement	3	4400 - Biochimie, biologie cellulaire et moléculaire	4	20	1			26,0
6LDHE32 ECUE		3	20 - Anthropologie, ethnologie, préhistoire	4	20	1			26,0
6LDHU4 UE	Arts	6							
6LDHE41 ECUE	Culture artistique / Photographie	2	18 - Arts : plastiques, du spectacle, musique	4	10	1	16		
6LDHE42 ECUE	Atelier photo	4	18 - Arts : plastiques, du spectacle, musique		26	2	52		
6LDHU5 UE	Lettres	6							
6LDHE51 ECUE	Culture littéraire et philosophique	3	9 - Langue et littérature françaises	4	20	1	26		
6LDHE52 ECUE	Approches critiques de la langue	3	9 - Langue et littérature françaises	4	20	1	26		
TOTAL							1342,0	196,0	227,0
							Total UB	484,0	

Lettre de cadrage

Conseil de perfectionnement

Cette lettre de cadrage concerne les formations de licence, licence professionnelle, master et Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) ; elle peut également servir de référence pour les autres formations. Elle remplace les dispositions adoptées par la CFVU le 13 avril 2017. Elle a été approuvée par la CFVU du 25 novembre 2022.



1 Cadre réglementaire

Conformément à l'article L. 611-2 du Code de l'Éducation, les établissements d'enseignement supérieur instituent « en leur sein un ou plusieurs Conseils de perfectionnement des formations comprenant des représentants des milieux professionnels. Les règles relatives à la composition et au fonctionnement de ces conseils sont fixées par les statuts de l'établissement. »

L'article 11 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master précise que des représentants du monde socio-professionnel sont associés à la conception et à l'évaluation des formations, notamment dans le cadre des conseils de perfectionnement, et participent aux enseignements dans les conditions prévues à l'article L. 611-2 du code de l'éducation.

L'annexe 1 de l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle «bachelor universitaire de technologie» dispose que « Chaque département de l'IUT met en place un conseil de perfectionnement conformément aux statuts de son établissement. Dans une logique d'amélioration continue, le conseil de perfectionnement examine une fois par an les indicateurs du bachelor universitaire de technologie de la spécialité, notamment les résultats des évaluations des formations et des enseignements par les étudiants, les suivis de cohortes, la qualité des stages et le suivi de l'insertion professionnelle. »

2 Missions

Les conseils de perfectionnement ont pour mission :

- de contribuer à l'amélioration continue de la formation, permettant ainsi à l'établissement d'apprécier la pertinence et la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants ;
- de favoriser l'adaptation d'une formation aux contextes d'insertion professionnelle des diplômés et aux enjeux de société ;
- de favoriser le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socio-professionnel, en éclairant les objectifs de la formation et valorisant les réussites pédagogiques ;
- de valoriser les formations auprès du monde socio-économique notamment la méthodologie du travail universitaire ;
- de promouvoir la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV), les Contrats d'Apprentissage et de Professionnalisation.

3 Composition

Les conseils de perfectionnement sont constitués à l'échelon de la mention pour les diplômes de licence, de licence pro et de master et à l'échelon de la spécialité pour les Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), ces échelons correspondant au niveau d'accréditation des diplômes.

Ils sont présidés par le responsable de la mention pour les licences, licences pro et masters ou par le responsable de spécialité pour les BUT, en l'occurrence le chef de département.

Lorsqu'une mention ou une spécialité comprend plusieurs parcours, le conseil de perfectionnement peut être amené à se réunir en sous-commission pour traiter des spécificités d'un parcours. Il appartient au conseil de définir le nombre, la composition et le fonctionnement des sous-

Direction de la scolarité

commissions. Celles-ci seront présidées soit par le président du conseil de perfectionnement, soit, en son nom, par le responsable du parcours concerné.

3.1 Composition fonctionnelle

Les conseils de perfectionnement réunissent une grande diversité d'acteurs de façon à croiser les regards sur la formation, son fonctionnement, ses débouchés.

Les conseils de perfectionnement comptent au minimum 12 sièges et comprennent préférentiellement entre 12 et 16 sièges, avec la possibilité de prévoir un nombre supérieur de sièges pour les conseils qui fonctionnent en sous-commissions. Les sièges doivent être répartis entre les catégories d'utilisateurs suivantes :

- Les représentants de l'équipe de formation : enseignants, enseignant-chercheurs et personnels BIATSS :

Ils occupent au maximum la moitié des sièges du conseil.

Ils sont choisis parmi les membres statutaires de l'établissement et/ou intervenants extérieurs. Ils sont désignés en vertu de leur fonction (responsabilité pédagogique, responsabilité administrative, personnels d'orientation et d'insertion professionnelle, du service commun de documentation...). Lorsque la mention comprend plusieurs parcours, le président du conseil s'assure que chaque parcours est représenté. Lorsque la formation est associée à plusieurs unités de recherche, le président du conseil s'assure autant que possible que chacune d'elle est représentée.

- Les représentants des étudiants :

Ils occupent au minimum le quart des sièges du conseil.

Il s'agit selon les usages au sein des formations, de délégués élus au sein des promotions, notamment les référents TD, ou d'étudiants volontaires. Si les délégués élus ou les volontaires sont plus nombreux que le nombre de sièges, ils sont tirés au sort. Si les délégués sont en nombre insuffisant, des volontaires sont appelés et le cas échéant tirés au sort à leur tour. La procédure de volontariat est déterminée par le président du conseil de perfectionnement avec l'appui de la ou des composantes concernées.

- Les représentants des secteurs professionnels en lien avec la formation :

Ils occupent au minimum le quart des sièges du conseil.

Les personnalités invitées sont désignées par le président du conseil de perfectionnement après concertation avec les responsables des différents parcours qui composent la mention ou la spécialité.

Le président veille à garantir autant que possible, la parité femme-homme dans la représentation au sein du conseil.

La désignation de suppléants peut être intégrée à la composition du conseil pour tous ou partie de ses membres.

Une formation co-accréditée devra avoir un conseil unique dans lequel chaque établissement sera représenté.

Direction de la scolarité

Lorsqu'il est prévu que le Conseil de perfectionnement se réunisse en sous-commission, il est conseillé qu'elle comporte un minimum de 8 membres, représentant les 3 catégories d'usagers.

3.2 Composition nominative

La composition nominative des conseils de perfectionnement des mentions ou spécialités rattachées à la composante est prise par arrêté du directeur de la composante sur proposition des présidents de conseil, en référence au cadre fonctionnel défini ci-dessus et des statuts de l'université et de l'IUT. La directrice générale des services est en charge de la publication des arrêtés.

3.3 Durée de représentation

La composition fonctionnelle est valable pour la durée de l'accréditation.

La composition nominative est valable pour la durée de l'année universitaire, y compris en cas de changement de statut (démission de la fonction, réorientation, etc.). Elle est renouvelée automatiquement pour la durée de l'accréditation si aucun changement n'a lieu. Seuls les membres dont le statut a changé, sont remplacés en cours d'accréditation.

4 Fonctionnement

Les Conseils de perfectionnement ou les sous-commissions se réunissent sur convocation de leur président autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an. Les conseils fonctionnant en sous-commission se réunissent au moins deux fois dans leur composition complète en cours d'accréditation, pour mettre en place les sous-commissions et pour préparer l'évaluation de la mention ou de la spécialité.

Les Conseils réunis en formation plénière ou en sous-commissions, sont convoqués au moins 15 jours avant la séance.

Un représentant au moins de chaque catégorie d'usagers doit être présent pour qu'un conseil, réuni en formation plénière ou en sous-commission, puisse se tenir.

A l'issue de chaque séance un compte rendu synthétique est rédigé selon un modèle fourni par l'établissement. Des copies sont transmises à la direction de la composante et à la VP CFVU.

Les comptes-rendus des sous-commissions sont communiqués au président du conseil de perfectionnement qui s'assure de leur transmission.

Les comptes-rendus des conseils de perfectionnement sont des pièces dorénavant essentielles et obligatoires des dossiers d'auto-évaluation des formations lors du processus d'accréditation. Ils sont diffusés à l'ensemble des usagers des formations (sur e.campus) et sont conservés pendant toute la durée de l'accréditation.

5 Attributions

Les conseils de perfectionnement accompagnent le pilotage pédagogique de la formation.

A ce titre :

- Ils contribuent à l'exécution de la politique de formation prescrite au plan national ainsi qu'à la mise en œuvre de la stratégie de formation de l'établissement et de la politique de site ;
- Dans ce cadre, ils conduisent la démarche d'amélioration continue de la formation. Pour cela, ils s'appuient notamment sur les données quantitatives de l'enquête d'évaluation des formations réalisée annuellement auprès des étudiants ou sur les chiffres clés disponibles sur le site web de l'université (taux d'assiduité et de réussite des étudiants, évolution des effectifs et des profils...).
- Ils émettent des préconisations visant à faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement et d'évaluation afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences et de favoriser la réussite étudiante ou à renforcer l'adéquation entre la formation et les attentes des secteurs professionnels ciblés par le diplôme concerné.
Ces évolutions peuvent porter sur le contenu de la formation (introduction de nouveaux enseignements, nouvelles compétences à développer...) ou sur son organisation (répartition des ECTS, volumes horaires, durée du stage, ouverture en alternance ...) ;
- En contexte de renouvellement d'accréditation de la mention, ils sont activement associés à la préparation du dossier d'auto-évaluation ainsi qu'au nouveau projet de formation.







6 Suivi des préconisations exprimées par les Conseils de perfectionnement

Toute demande de modification ayant pour objet la création ou la fermeture de parcours, une modification de maquette dérogeant au cadrage initial approuvé en début d'accréditation sera mis en discussion pendant le dialogue annuel de formation et devra obtenir l'approbation des différentes instances consultatives (composantes, CFVU) et du CA. La CFVU est décisionnaire pour les modifications qui n'ont pas d'incidence budgétaire.

Chaque année, les composantes établissent le bilan annuel des activités des Conseils de perfectionnement, faisant état des préconisations et des évolutions mises en œuvre ; ce bilan est présenté en Conseil de la composante par la direction.

Un bilan du fonctionnement des Conseils de perfectionnement des composantes est régulièrement présenté en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) .

Boite à outils Conseil de Perfectionnement

-  Chaque responsable pédagogique reçoit en juin les résultats détaillés relatifs à sa formation. Des synthèses statistiques sont également communiquées aux responsables de département, de mention et de composantes, selon leur niveau de responsabilité.
[https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/universite/chiffres-cles/suivi-des-
formations.html](https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/universite/chiffres-cles/suivi-des-formations.html)
-  Le devenir des diplômés
[https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/universite/chiffres-cles/devenir-des-
diplomes.html](https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/universite/chiffres-cles/devenir-des-diplomes.html)
-  Portrait des étudiants
[https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/universite/chiffres-cles/portrait-des-
etudiants.html](https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/universite/chiffres-cles/portrait-des-etudiants.html)
-  Parcours d'études et réussite
[https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/universite/chiffres-cles/parcours-d-etudes-et-
reussite.html](https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/universite/chiffres-cles/parcours-d-etudes-et-reussite.html)
-  Fiches mention
https://enquetes.u-bordeaux.fr/BX3-Evaluation/Mention/Fiches_mention.htm
-  Stages : chaque responsable pédagogique reçoit les données quantitatives sur les stages ainsi que les activités confiées
-  Maquettes de formation
<https://intranet.u-bordeaux-montaigne.fr/SEApogeeUBM/>
<https://intranet.u-bordeaux-montaigne.fr/etuscope/>
-  Référentiel
[https://www.enseignementsup-
recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/Referentiels_de_comp-
etences_licence_formatMESR_2014_12_29_ssblancs_380001.pdf](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/Referentiels_de_comp-etences_licence_formatMESR_2014_12_29_ssblancs_380001.pdf)
-  Fiche RNCP
https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

DELIBERATION RELATIVE AU CADRAGE SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT

Vu le code de l'éducation, notamment son article L 611-2 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Après en avoir délibéré, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :

Article 1 : Périmètre

Le conseil de perfectionnement est adossé au niveau de la mention de diplôme. Cependant, des commissions spécifiques à un ou plusieurs parcours peuvent être mises en place dès lors qu'elles permettent aux participants de travailler plus précisément les questions, notamment, d'ajustement des contenus de formation aux évolutions des métiers et de l'emploi.

Le périmètre du conseil de perfectionnement faisant, le cas échéant, mention des commissions spécifiques fait l'objet d'un vote.

Sur ce point, les directions des SNI et celles des composantes de formation décideront ensemble et en fonction de leurs configurations internes, des modalités de ce vote (*exemples : vote en bureau de composante de formation et validation en conseil de SNI ou avis donné par la composante de formation et vote en conseil de SNI*).

Article 2 : Missions

Le conseil de perfectionnement est un lieu d'échanges.

Les membres du conseil de perfectionnement, à travers leurs travaux, ont donc pour missions de venir en appui des équipes pédagogiques pour piloter le processus d'auto - évaluation de la formation et de faire des propositions en vue d'éventuels ajustements de cursus.

Ces propositions tiennent également compte des mutations sociétales et professionnelles afin de les intégrer dans les enseignements et de favoriser de la sorte le développement professionnel des étudiants.

Le conseil de perfectionnement constitue ainsi l'un des outils dédiés à l'amélioration continue de l'offre de formations (définition de nouvelles orientations et de nouveaux contenus d'enseignements, ouverture à l'apprentissage, évolution du calendrier et du rythme de la formation, validation de nouvelles pratiques, etc.).

Plus précisément, les échanges et recommandations des participants portent aussi bien sur les dimensions pédagogiques que stratégiques de la formation.

Les premières concernent particulièrement :

- les objectifs de la formation et les compétences ciblées associées ;
- les modalités de recrutement et les attendus en tenant compte des questions d'articulation entre les cycles (L - M - D mais aussi entre le second degré et l'enseignement supérieur)
- l'organisation pédagogique et le contenu de la formation ;
- l'appréciation de la qualité des stages, de l'alternance ;
- les résultats de l'évaluation des enseignements par les étudiants (en formation initiale, alternants, adultes en reprise d'étude);
- la réussite des étudiants à la formation et les modes d'accompagnement (administratif et pédagogique) à celle-ci ;
- le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants.

Les secondes ont trait :

- aux axes stratégiques de l'Université et de l'UF (dont les questions d'adossement à la recherche et de mobilité internationale) ;
- aux dispositions et évolutions du contexte législatif et réglementaire ;
- à l'évolution des professions et du marché de l'emploi.

Article 3 : Composition

La composition (qualité des membres et institutions représentées) du conseil de perfectionnement est officialisée par **un vote**. Là encore, les directions des SNI et celles des composantes de formation se prononcent ensemble sur les modalités de ce dernier.

Dans tous les cas, cette composition doit assurer l'équilibre et la pluralité des représentations et comporter, à ce titre, les catégories de membres suivantes :

- le(s) responsable(s) de la formation et des membres de l'équipe pédagogique (titulaires, contractuels, vacataires) ;
- des personnels BIATSS assurant la gestion administrative de la formation et concernés par le diplôme (documentaliste ; conseiller d'orientation et d'insertion professionnelle, personnels des services sociaux ou de la vie étudiante, etc.) ;
- des représentants étudiants en cours de formation.
- des représentants du monde socio-économique dont au moins un ancien étudiant de la formation en activité. Ces représentants ne doivent pas faire partie de l'équipe pédagogique.

Et, si les formations sont concernées :

- le(s) représentant(s) de l'alternance ;
- des représentants des organisations professionnelles partenaires de la formation ;
- des représentants des établissements d'enseignement partenaires de la formation (enseignement supérieur ; second degré dans le cas des Licences).

Article 4 : Présidence du conseil de perfectionnement

Le/la président(e) du conseil de perfectionnement est proposé(e) par les membres du conseil en son sein et élu(e) à la majorité des membres du conseil.

Article 5 : Réunions du conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son/sa président(e) ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres ou encore sur interpellation de la direction de la composante. Un ordre du jour arrêté conjointement par le/la président(e) du conseil de perfectionnement et le(s) responsable(s) du diplôme est joint à la convocation. Il en est de même pour la transmission préalable à la réunion des documents nécessaires aux échanges.

Les aspects pédagogiques seront examinés au moins une fois par an.

Les aspects stratégiques seront examinés au moins deux fois durant un contrat quinquennal.

Le conseil de perfectionnement peut se réunir en commissions pour traiter spécifiquement de tel ou tel parcours ou en groupes de travail thématiques.

Article 6 : Diffusion du compte-rendu des réunions du conseil de perfectionnement

Chaque séance donne lieu à un compte rendu adressé dans les meilleurs délais aux membres du conseil de perfectionnement, à l'ensemble de l'équipe pédagogique et à la direction de la composante de formation (UF, faculté, service de FCU, CFA,...).

Une copie de ce compte rendu est déposée sur un espace Nuxeo dédié à la direction des SNI et au/à la vice-président.e ORESIP afin que puisse être présentée, une fois par an, une synthèse de ces travaux :

- en conseil de SNI ;
- en réunion des directeurs de SNI formation pour partage transversal et définition des plans d'actions utiles ;
- à la direction des UA, si la formation est en alternance afin de répondre au référentiel qualité Qualiopi ;
- aux membres de la CFVU (fin octobre R+1, donc remontées entre juillet R et mi-septembre R+1)

Les débats qui en découlent pourront donner lieu à la transmission d'avis destinés à la direction des composantes de formation, aux équipes pédagogiques ou aux membres des conseils de perfectionnement.

Article 7 : Suivi des actions de progrès

Le(s) responsable(s) du diplôme s'assure(nt) de la mise en œuvre effective des actions de progrès.

Un bilan de la mise en œuvre est présenté au conseil de perfectionnement suivant.

Article 8

La présente délibération sera transmise à la Rectrice, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'Université de Bordeaux.

Adopté à l'unanimité des
votes exprimés :
21 pour
0 contre
4 abstention

Le président du conseil académique,

Manuel TUNON DE LARA